

Votre comité a examiné aussi la pétition de *B. Pomroy* et autres, de *Sherbrooke*, province de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie du chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic*," et a constaté que l'avis n'a pas eu la durée voulue : votre comité recommande cependant de suspendre la cinquante-unième règle dans ce cas-ci, vu que, comme comité des bills privés, il pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Banque des Marchands d'*Halifax*, demandant qu'il soit passé un acte pour l'autoriser à faire des appels de fonds jusqu'à concurrence de quatre cent mille piastres, et est d'opinion que cette pétition n'est pas de nature à nécessiter la publication de l'avis.

Votre comité désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les 71^e et 72^e règles de cette Chambre veulent que " le greffier du bureau des bills privés " remplisse certains devoirs.

Ces devoirs cependant n'ont été assignés à aucun des commis du Sénat, et votre comité recommande que *M. Neil W. McLean* remplisse les devoirs de cette charge, en sus de ce qu'il peut avoir à faire comme l'un des commis du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. RITCHIE,

Président.

Sur motion de l'honorable *M. Ritchie*, secondé par l'honorable *M. Ferrier*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Reesor*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,

4 Avril 1870.

Le comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement, a l'honneur de faire son sixième rapport.

Le comité recommande de faire imprimer les documents suivants :

Réponse à une adresse—Plans et explorations de l'ingénieur en chef et de ses aides au sujet de la construction d'un havre de refuge sur le lac *Erie* et sur le lac *Huron* (sans les cartes).

Rapport du comité spécial de la Chambre des Communes chargé de faire une enquête sur les circonstances qui se rattachent au paiement non autorisé de la somme de \$20,000 à feu *Sir Allan McNab*, pour l'acquisition ostensible de certains terrains à *Hamilton* (en abrégé et seulement pour les documents de la session).

Le comité recommande aussi de ne pas faire imprimer les documents suivants :

Réponse à une adresse—Etat indiquant la limite des eaux de pilotage, le tarif des pilotes et le nombre de pilotes de chaque port de la Puissance.

Réponse à une adresse—Pétitions et correspondance au sujet du pilotage obligatoire.

Le tout respectueusement soumis.

Sur motion de l'honorable *M. Reesor*, secondé par l'honorable *M. McMaster*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de *St. François* et " *Mégantic*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.